

A la Population

CONVOCAZIONE DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 86, alinéas 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jours et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation est faite par écrit et à domicile au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre Intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 mai 2014 à 19.00 heures** à la Maison communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Comptes communaux 2013
3. C.P.A.S. - Comptes 2013 - Tutelle spéciale d'approbation
4. Budget communal 2014 - Modifications ordinaire et extraordinaire n°1
5. C.P.A.S. - Modification budgétaire ordinaire n°1/2014 - Tutelle spéciale d'approbation
6. La S.C.R.L. « La Terrienne du Luxembourg » - Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2014
7. La S.C.R.L. « La Terrienne du Luxembourg » - Assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2014
8. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014
9. BEP Crematorium - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2014
10. ORES Assets - Assemblée générale du 26 juin 2014
11. F.E. de Soy, Fisenne et Biron - Compte 2013
12. Acquisition de gazoil routier - Paiement urgent
13. Adaptation du chauffage de l'Eglise de Soy - Acquisition de matériaux - Mode et conditions de marché
14. Ecole d'Amonines - Acquisition de mobilier - Mode et conditions de marché
15. Eclairage des monuments des guerres 14-18 et 40-45 - Approbation des offres d'Ores
16. Acquisition de pièces pour la réparation du véhicule du Service des Eaux immatriculé "YTQ-516" - Approbation d'avenant 1
17. Place du Concordia - Travaux d'aménagement - Lot 1 (Plantations) - Approbation décompte final
18. Attributions de marchés - Communication
19. Remise d'une terre affouagère - Monsieur R. VIERSET
20. S.R.I. - Cession d'une ancienne auto-pompe au Centre provincial luxembourgeois de Formation des Membres des Services de Secours
21. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre 2013 – Communication

Huis clos

22. Nomination d'une institutrice maternelle à titre définitif
23. Nomination d'un instituteur primaire à titre définitif
24. Extension d'une nomination d'un maître spécial en éducation physique à titre définitif à raison de 12 périodes par semaine

Par le Collège,

Le Directeur général,

J. WARZEE.



Le Bourgmestre,

M. JACQUET.